

ARRETE N°214/2025
ARRETÉ PORTANT NUMÉROTAGE DE VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT GEORGES SUR EURE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police que seul le maire peut prescrire,

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante rue du 17 juin 1940 :

- N°82 rue du 17 juin 1940 : parcelles AL 189 et AL 173
- N°263 rue du 17 juin 1940 : gymnase Martial Péon (parcelle AE 103)
- N°307 rue du 17 juin 1940 : maison du gardien (parcelle AE 103)
- N°315 rue du 17 juin 1940 : stade Jean Leroy (parcelle AE 103)

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante rue d'Andrevilliers :

- N°43 rue d'Andrevilliers : Dojo départemental (parcelle AE 104)

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que par décision du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé :

- au service du cadastre
- au service de La Poste
- au SDIS
- à la Gendarmerie
- au Conseil Départemental
- aux syndicats d'eau, d'électricité, numérique

et notifié par certificat de numérotage aux propriétaires et résidents du terrain

Fait à Saint-Georges-Eure, le 20 octobre 2025

Le Maire,
Jacky GAULLIER

